

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 12 décembre 2022 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 6 décembre 2022 s'est réuni le lundi 12 décembre 2022 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoint. FIGUES Fatima, FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, FIGUEIRA Muriel, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, FRANCIS Stéphane, PREVOT Jérémie, Jean-Luc DUBOURG, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : MARCHAND Emmanuelle, BORDERIE Sophie, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, BALLEREAU Marie-Catherine, PERALI Valérie, HAY Florence,

Pouvoirs : de MARCHAND Emmanuelle à VERDIER Françoise, de BORDERIE Sophie à HOCQUELET Joël, Maire, de BALLEREAU Marie-Catherine à DUBOURG Jean-Luc, de HAY Florence à CALZAVARA Martine, de ROQUES Loréline à DUBRANA Didier, de FRANCIS Stéphane à PERALI Valérie.

I.25

Création d'un Emploi non permanent pour création d'un guichet unique relatif à la mobilité internationale-favoriser la mobilité internationale des jeunes du territoire :

Cette délibération vise à créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour la création d'un guichet unique relatif à la mobilité internationale et favoriser la mobilité internationale des jeunes du territoire au sein du service Direction Education.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.2019.G.21 du 16 décembre 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP à Marmande ;
Vu la délibération 2020 I 21 relative à la création d'un emploi non permanent d'animateur pour la création d'un guichet unique relatif à la mobilité internationale dans le cadre du PIA Jeunesse TERRADOR
Vu la saisine du comité technique ;

Considérant l'engagement pris avec l'Etat dans le cadre du PIA pour la période de janvier 2021 à décembre 2022.

Considérant la nécessité de prolonger cette période pour une durée de 1 an

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture d'1 poste pour répondre aux besoins du service.

Suite à la dissolution de l'association des Sureaux, la ville de Marmande a repris une partie des actions Européennes menées par celle-ci. La priorité était de maintenir les actions intégrées dans le cadre fixé par la fiche action 3 de l'axe 3 du PIA.

- Développement de la mobilité locale et internationale des jeunes
- Informer et accompagner les jeunes dans leur mobilité
- Favoriser la participation des jeunes au programme Erasmus + (échange de jeunes, formations, stages...)
- Informer et accompagner les structures de jeunes du territoire (lycée, collège, MFR, MJC, espace jeunes...) au dispositif de mobilité locale et internationale

Dans le cadre des dispositifs menés par le service Direction Education, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'agent de catégorie B de la filière animation ou de la filière médico-sociale pour mener à bien le Projet du PIA au sein du Pôle Service à la population.

Les missions de l'agent du guichet unique relatif à la mobilité internationale sont les suivantes :

- Elaboration, développement et coordination des dispositifs européens et Erasmus + :
 - Echanges de jeunes (recherche et lien avec les partenaires, rédactions projets, menée de réunion, accompagnement écriture projet de jeunes, suivi des projets, mise en place et coordination de séjours etc...)
 - CES (Corps Européen de solidarité) : recherche de partenaires, de candidats, de logements, rédactions de projets, accompagnement et suivi des projets et des jeunes, gestion administrative et suivi budget des volontaires etc...)
 - Communication et promotion des dispositifs européens et actions auprès des jeunes, familles, partenaires etc...
 - Maillage et développement du partenariat
 - Mise en place de projets et actions favorisant la visibilité et le partenariat (ex : journée de l'Europe mise en place par le BIJ au mois de mai)
 - Recherche de financement européen pour la réalisation de projets
 - Suivi des dispositifs (évolution) et transmission de l'information

Chaque agent sera placé sous la responsabilité du Responsable éducation jeunesse du site auquel il est affecté.

Le contrôle et l'évaluation de l'agent se fera de la manière suivante :

- Suivi de fréquentation de la structure du BIJ (nombre de jeunes venant pour des questions autour de la mobilité)
- Nombre de projets déposés, retenus, séjours et départs réalisés dans le cadre Erasmus+
- Nombre de jeunes accueillis et partis dans le cadre du CES
- Nombre d'intervention hors les murs (actions/ temps informations ...)
- Comptes rendus et transmission d'information notamment l'évolution des dispositifs, avancer des projets
- Réunion d'équipe 1 fois / semaine équipe du BIJ

- Réunion point d'étapes tous les mois, suivant projet avec responsable du BIJ, élus et directeur de service Education/Jeunesse
- Bilan de séjour et des actions

A cette fin il est nécessaire de procéder à la création d'1 emploi non permanent d'agent du guichet unique relatif à la mobilité internationale au sein du Pôle Service à la population, dans le cadre d'un contrat projet.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

- Décide** la création d'1 emploi non permanent à temps complet à durée déterminée en charge de la réalisation et l'animation du projet de création d'un guichet unique relatif à la mobilité internationale de catégorie B de janvier 2023 à décembre 2023.
- Approuve** que l'emploi à durée déterminée de l'agent du projet de création d'un guichet unique relatif à la mobilité internationale, sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée, sur la base de l'article 3 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, pour la réalisation d'un projet ou d'une opération précise.
- Précise** qu'en fonction du niveau d'étude, de la possession de diplômes, et de l'expérience professionnelle, la rémunération sera calculée par référence à la grille du 1^{er} au 3^{ème} grade de Catégorie B de la filière Animation ou par référence à la grille du 1^{er} au 3^{ème} grade de Catégorie B de la filière médico-sociale; et sera modulée entre le 1^{er} échelon du 1^{er} grade et le dernier échelon du dernier grade de recrutement. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.
- Précise** que le contrat pourra être renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le projet ou l'opération prévu par le contrat de projet ne soit pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans.
- Propose** que les crédits nécessaires soient inscrits sur le budget principal 2020 (chapitre 012),
- Autorise** M. le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Votants : 32 - Abstention : 00 Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 -
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 13 décembre 2022

Le secrétaire de séance
Alain PASCAL



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 16/12/2022
et de sa transmission au contrôle de légalité le 16/12/2022.

Le Secrétaire de séance
Alain PASCAL



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

